

ACTUALITÉS

La remise en liberté de Guy Turcotte est contestée

La Couronne a finalement choisi d'en appeler de la décision d'un juge de la Cour supérieure du Québec de remettre Guy Turcotte en liberté.

L'ex-cardiologue avait obtenu plus tôt ce mois-ci sa remise en liberté, accordée par le juge André Vincent, en attendant la tenue de son deuxième procès pour le meurtre de ses deux enfants, Olivier (cinq ans) et Anne-Sophie (trois ans), en 2009. Ce procès est prévu pour septembre 2015.

La demande de révision a été déposée par le procureur de la Couronne, M^e René Verret. Dans le document de requête, M^e Verret estime notamment que «le juge a erré en droit dans son interprétation et son appréciation du critère de la nécessité de ne pas miner la confiance du public» envers la justice. Il affirme également que le juge Vincent s'est appuyé sur la date éloignée du procès pour justifier sa décision alors que cela n'avait pas été invoqué par l'accusé, et qu'il s'est en outre mépris sur le temps déjà passé en détention par celui-ci.

En entrevue à La Presse canadienne, le porte-parole du Directeur des poursuites criminelles et pénales, Jean-Pascal Boucher, n'a pas voulu donner davantage de détails quant aux raisons invoquées pour demander la révision, soulignant que les arguments qui seront présentés sont réservés pour la cour.

«Ce que l'on doit savoir, c'est qu'effectivement, cette demande est une première étape, donc un juge devra déterminer s'il accepte que cette question soit soumise à la cour devant trois juges, question de débattre des arguments que nous soulevons, afin que le jugement rendu le 12 septembre dernier soit révisé», a-t-il expliqué.

En rendant sa décision le 12 septembre dernier, le juge André Vincent avait déterminé que l'ex-cardiologue ne représentait plus un danger pour lui-même, pour son ex-conjointe Isabelle Gaston et pour la société en général. Il avait ajouté que, l'homme étant en attente d'un second procès, il avait droit à la présomption d'innocence. Il lui avait cependant imposé une série de conditions à respecter pour conserver sa liberté.

Lors des audiences, l'ex-cardiologue avait confirmé avoir l'intention de faire du bénévolat et d'agir comme aidant naturel si le tribunal lui permettait de quitter la prison.

La Presse canadienne

Jocelyn Dupuis est reconnu coupable de fraude

BRIAN MYLES

La négligence de la FTQ-Construction (FTQ-C) n'excuse pas les fraudes commises par Jocelyn Dupuis.

C'est la principale leçon du verdict de culpabilité pour fraude et fabrication de faux documents prononcé vendredi contre M. Dupuis.

L'ex-directeur général de la FTQ-C a floué la centrale de 63279\$, sur une période de 11 mois en 2007 et 2008, en produisant de faux rapports de dépenses.

Bouteilles de vin à 295\$ l'unité, facture au restaurant de 1545\$ pour quatre personnes, le soir du 30 décembre, et autres douces attentions: il menait un train de vie somptueux aux frais de ses membres.

Selon le juge Denis Lavergne, la preuve contre l'accusé est «solide, recherchée et accablante».

Flanqué de son indéfectible allié, Richard Goyette, Jocelyn Dupuis a encaissé le verdict sans broncher. Le bouillant syndicaliste et son avocat, Jean-Daniel Debkoski, n'ont pas formulé de commentaires à leur sortie du tribunal.

M. Dupuis dispose d'un délai de 30 jours pour porter la cause en appel. Il devra revenir à la cour pour les audiences en détermination de la peine, le 21 octobre prochain.

Le bon sens prévaut

Le procureur de la Couronne, Jacques Dagenais, s'est dit satisfait de ce jugement empreint de bon sens. Il a qualifié de «ridicule et un peu absurde» la défense avancée par le syndicaliste de carrière.

M. Dupuis n'a pas témoigné lors de son procès. Son avocat a admis en fin de compte que son client avait fabriqué des faux reçus pour obtenir des remboursements.

Ces pratiques étaient connues et tolérées par le comité exécutif de la FTQ-Construction, a fait valoir M^e Debkoski.

Selon la théorie de la défense, Jocelyn Dupuis produisait des comptes gonflés pour se faire rembourser des dépenses engagées personnellement lors de manifestations ou d'activités festives de la FTQ-C.

Cette défense «défie le bon sens, la logique et la raison», constate le juge Lavergne.

Trois délégués syndicaux, Raynald Grondin, Alain Pigeon et André Kègle, ont témoigné en faveur de Dupuis. Ils ont assuré de la probité et de l'honnêteté du syndicaliste, qui a pourtant été montré du doigt à la commission Charbonneau pour ses liens avec le crime organisé.

Sur les trois, Alain Pigeon a pris sa retraite, tandis que MM. Grondin et Kègle occupent toujours



MICHAËL MONNIER LE DEVOIR

Jocelyn Dupuis (à droite), flanqué de son indéfectible allié, Richard Goyette, et de son avocat Jean-Daniel Debkoski, à sa sortie après le verdict, vendredi au palais de justice de Montréal.

des fonctions officielles au sein de la centrale.

Le juge Lavergne accorde peu de crédibilité aux trois hommes. Ils ont posé lors de leur témoignage «un acte de foi fondé sur l'estime et l'amitié» qu'ils vouent à Jocelyn Dupuis.

Pour la période allant de décembre 2007 à novembre 2008, 39 des 43 rapports de dépenses soumis par Jocelyn Dupuis contenaient des irrégularités. Une analyse calligraphique des documents a révélé que Jocelyn Dupuis avait produit lui-même 284 documents litigieux.

Ces anomalies ont complètement échappé à l'attention de Grondin, Pigeon et Kègle. A l'instar des autres membres de l'exécutif, ils approuvaient les dépenses de Jocelyn Dupuis sans même jeter un coup d'œil à ses rapports.

Le juge Lavergne refuse donc de croire que les pratiques étaient connues et acceptées de tous à la FTQ-C.

Si Jocelyn Dupuis demandait le remboursement d'activités légitimes, pourquoi a-t-il senti le besoin de dissimuler les paiements dans de fausses factures?, demande le juge Lavergne. «Aucun témoin n'a pu donner une réponse rationnelle à cet illogisme parce qu'il n'y en a justement pas», tranche-t-il.

En d'autres mots, la FTQ-Construction tolérait le train de vie somptueux de Jocelyn Dupuis. Mais de là à dire qu'elle acceptait d'être fraudée, il y a

un pas que refuse de franchir le juge Lavergne.

La faute à Pereira

Les malheurs de Jocelyn Dupuis ont commencé avec la cavale de Ken Pereira pour forcer un changement de régime à la FTQ-Construction.

À l'été 2008, le délégué syndical des mécaniciens industriels s'est introduit dans les bureaux du comptable de la centrale pour s'emparer des rapports de dépenses de Jocelyn Dupuis.

Il a coulé l'information aux médias, plongeant la FTQ-C dans une importante crise de leadership.

En un peu moins d'un an, Jocelyn Dupuis avait réclamé des remboursements de 225000\$. Il n'hésitait pas à remplir lui-même des reçus, à imiter la signature de serveuses ou à produire carrément de faux reçus.

En mars 2010, il était arrêté par les policiers à son retour de vacances aux États-Unis. Pour accéder aux procédures, qui ont traîné en longueur, la Couronne s'est concentrée sur 144 reçus, en provenance de six restaurants. C'est pourquoi la fraude s'élève à un peu plus de 63000\$.

M. Dupuis doit encore subir un dernier procès dans cette affaire, pour avoir incité le secrétaire-trésorier de la FTQ-C de l'époque, Eddy Brandone, à faire une fausse facture.

Le Devoir

Toujours plus haut.

Grâce à vous, notre service à bord continue de se distinguer. Et vous en profitez chaque fois que vous voyagez avec nous.

Skytrax vient de nous décerner le titre de Meilleure ligne régionale en Amérique du Nord, un prix remis pour la toute première fois. De plus, les lecteurs du prestigieux magazine Condé Nast Traveler ont élu Porter Meilleure petite ligne aérienne au monde.

Tous ces honneurs nous donnent des ailes.

Bon vol et bonne journée.

porter
raffinée sur toute la ligne



HALIFAX
MONCTON
MONT-TREMBLANT
MONTRÉAL

OTTAWA
QUÉBEC
SAULT STE. MARIE
STEPHENVILLE

ST. JOHN'S
SUDBURY
THUNDER BAY
TIMMINS

TORONTO
WINDSOR
BOSTON
BURLINGTON, VT

CHICAGO
MYRTLE BEACH
NEW YORK
WASHINGTON

flyporter.com